

produits agricoles, et celui de la technique de la pâte et du papier;

b) Accorder une attention particulière aux problèmes que posent les peuplements artificiels et l'utilisation de matières premières nouvelles, ainsi qu'aux mesures qui pourraient contribuer efficacement à augmenter la production rentable de papier journal dans les régions sous-développées;

c) Continuer à apporter aux Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, sur leur demande, ses conseils et son aide dans tous ces domaines, non seulement dans le cadre du programme élargi d'assistance technique, mais aussi dans celui de son programme ordinaire;

4. *Exprime* l'espoir que, dans les cas appropriés, le capital privé aura l'occasion de participer normalement au développement indispensable des ressources de pâte et de papier.

860^e séance plénière,
le 26 mai 1955.

570 (XIX). Exécution des sentences arbitrales internationales

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné le rapport du Comité de l'exécution des sentences arbitrales internationales¹¹ et le projet de convention pour la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères qui figure en annexe à ce rapport,

Considérant qu'il conviendrait de donner aux gouvernements la possibilité d'étudier à fond le projet de convention rédigé par le Comité,

1. *Prie* le Secrétaire général de communiquer aux Etats Membres et aux Etats non membres de l'Organisation des Nations Unies le projet de convention et le rapport du Comité, pour qu'ils les examinent et donnent leur avis sur le texte du projet de convention et sur l'opportunité de réunir une conférence chargée d'adopter une convention, et le prie également de leur demander s'ils sont disposés à participer à une telle conférence;

2. *Prie* le Secrétaire général de communiquer le projet de convention et le rapport du Comité à la Chambre de commerce internationale et aux autres organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif qui s'intéressent à l'arbitrage international des différends commerciaux, en leur demandant leurs observations, et de les communiquer également, pour information, à l'Institut international pour l'unification du droit privé;

3. *Prie* le Secrétaire général de grouper dans un rapport les observations des gouvernements et des organisations non gouvernementales visées ci-dessus, ainsi que les observations qu'il jugera utiles et de le soumettre au Conseil à sa vingt et unième session.

853^e séance plénière,
le 20 mai 1955.

¹¹ Documents officiels du Conseil économique et social, dix-neuvième session, Annexes, point 14 de l'ordre du jour, document E/2704/Rev.1.

571 (XIX). Questions démographiques

A

Le Conseil économique et social

Prend acte du rapport de la Commission de la population (huitième session)¹².

863^e séance plénière,
le 27 mai 1955.

B

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné le rapport que la Commission de la population lui a présenté au sujet de la proposition du Secrétaire général visant à faire exécuter par des universités et autres institutions scientifiques, en collaboration avec le Secrétariat, une partie du programme d'études démographiques¹³,

1. *Souligne* la nécessité de poursuivre l'exécution d'un programme d'études approprié sur les tendances démographiques et leurs relations avec les facteurs d'ordre économique et social, notamment en ce qui concerne le développement des pays sous-développés;

2. *Prie* le Secrétaire général :

a) De s'efforcer d'obtenir le concours d'institutions scientifiques compétentes pour exécuter les parties du programme d'études démographiques pour lesquelles leur concours serait particulièrement utile; ce concours devrait être aussi étendu que possible, compte tenu des ressources financières et autres et sous réserve de garanties suffisantes pour assurer la qualité et l'objectivité des travaux effectués par lesdites institutions scientifiques au nom de l'Organisation des Nations Unies;

b) De tenir compte, dans le choix des institutions scientifiques qui seront invitées à coopérer à l'exécution de certaines parties du programme, de l'importance d'une répartition rationnelle des travaux, particulièrement du point de vue géographique, ainsi que de la nécessité d'accroître les moyens dont disposent les institutions scientifiques de certains pays, notamment dans les régions sous-développées, pour entreprendre des études sur les problèmes démographiques;

c) D'envisager la possibilité d'établir des relations permanentes de collaboration avec des institutions scientifiques compétentes dans chacune des principales régions sous-développées du monde, qui seraient capables de servir de centres pour les études démographiques présentant un intérêt particulier pour la région en question et pour la formation du personnel qui sera appelé à effectuer ces études sur le plan régional;

d) D'envisager la possibilité d'obtenir, pour l'exécution du programme des centres régionaux d'études et de formation démographiques, le concours d'institutions scientifiques d'autres régions qui possèdent d'excellents moyens de travail dans ce domaine, et celui d'organisations non gouvernementales et de fondations privées;

3. *Recommande* aux gouvernements, notamment à ceux des pays sous-développés qui ont exprimé le désir

¹² *Ibid.*, Supplément N° 5 (E/2707).

¹³ *Ibid.*, par. 12 à 15.

de faire exécuter des études démographiques dans leur pays conformément au programme de la Commission de la population : a) d'étudier la possibilité de faciliter la coopération entre le Secrétariat et les institutions scientifiques compétentes des pays intéressés pour assurer l'exécution de certaines parties du programme d'études démographiques; b) d'envisager à ce sujet l'élaboration de projets d'assistance technique pour la formation du personnel nécessaire, ainsi que pour la préparation et la direction des projets d'études.

863^e séance plénière,
le 27 mai 1955.

C

Le Conseil économique et social,

Conscient de l'importance que les questions traitées par le Congrès mondial de la population présentent pour les principes et programmes d'action des Etats, surtout en ce qui concerne le progrès économique et social des pays sous-développés et les programmes de travail des commissions économiques régionales,

Rappelant l'intérêt suscité par l'étude que le Secrétariat a faite au sujet de l'interdépendance des facteurs démographiques, économiques et sociaux, et qui a paru sous le titre : *Facteurs déterminants et conséquences des tendances démographiques*¹⁴,

1. Invite les gouvernements intéressés, les institutions spécialisées, les commissions économiques régionales et les organisations non gouvernementales à étudier les travaux du Congrès et les études démographiques du Secrétariat, et à tenir dûment compte des facteurs démographiques dans leurs programmes d'action dans le domaine économique et social;

2. Suggère aux gouvernements d'envisager, comme un moyen d'examiner plus facilement la question, la création de comités nationaux composés de représentants des services et organismes gouvernementaux intéressés, ainsi que de spécialistes des diverses disciplines scientifiques intéressées; ces comités indiqueraient dans quelle mesure, à leur avis, les études démographiques peuvent s'appliquer aux principes et aux programmes d'action gouvernementaux, et quelles recherches il conviendrait de poursuivre dans ce domaine;

3. Invite le Secrétaire général à rendre compte à la Commission de la population, lors de sa prochaine session, des mesures prises pour donner suite à cette résolution.

863^e séance plénière,
le 27 mai 1955.

572 (XIX). Reconnaissance et exécution à l'étranger des obligations alimentaires

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 527 (XVII), où il invitait le Secrétaire général à demander aux Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies et à ceux des Etats non membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres d'une ou plusieurs des institutions spécialisées, s'ils considèrent comme opportune la convocation

¹⁴ ST/SOA/SER.A/17; Publication de Nations Unies, numéro de vente : 1953.XIII.3.

d'une conférence de plénipotentiaires pour achever la rédaction de la Convention sur la poursuite à l'étranger des actions alimentaires, et s'ils sont disposés à y participer,

Constatant, d'après le rapport du Secrétaire général sur les résultats des consultations entreprises conformément à la résolution 527 (XVII)¹⁵, que bon nombre de gouvernements ont répondu qu'ils considèrent comme opportune la convocation d'une telle conférence et se sont déclarés disposés à y participer,

Ayant consulté le Secrétaire général, conformément à la résolution 366 (IV), par laquelle l'Assemblée générale approuvait la règlement relatif à la convocation des conférences internationales d'Etats,

1. Décide :

a) De convoquer une conférence de plénipotentiaires pour achever la rédaction de la Convention sur la poursuite à l'étranger des actions alimentaires;

b) D'inviter à cette conférence les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies et ceux des Etats non membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres d'une ou plusieurs des institutions spécialisées, et d'inviter les institutions spécialisées compétentes qui sont rattachées à l'Organisation des Nations Unies et les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil, ainsi que la Conférence de droit international privé de La Haye et l'Institut international pour l'unification du droit privé, à participer à cette conférence;

2. Invite le Secrétaire général à prendre toutes dispositions en vue de la réunion de la conférence de plénipotentiaires au Siège, conformément à la résolution 366 (IV) de l'Assemblée générale et à la présente résolution.

849^e séance plénière,
le 17 mai 1955.

573 (XIX). Fonds des Nations Unies pour l'enfance

Le Conseil économique et social

Prend acte avec satisfaction des rapports du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance¹⁶.

862^e séance plénière,
le 27 mai 1955.

574 (XIX). Liberté de l'information

A

ASSISTANCE TECHNIQUE DESTINÉE A FAVORISER LA LIBERTÉ DE L'INFORMATION

Le Conseil économique et social,

Prenant acte avec satisfaction du rapport que le Secrétaire général a rédigé conformément à la résolution 522 A (XVII) du Conseil et en étroite collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la

¹⁵ Documents officiels du Conseil économique et social, dix-neuvième session, Annexes, point 18 de l'ordre du jour, document E/2711 et Add.1 et 2.

¹⁶ Ibid., Suppléments N° 2 (E/2662), N° 2A (E/2676) et N° 2B (E/2717).